



**2022/013**

7.1.1

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	19
Pouvoirs	5
Exprimés	24

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 février 2022, s'est réuni le **10 février 2022** en séance ordinaire à dix-neuf heures, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

### OBJET

#### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

**Présents** : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU (départ à 21h20), M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, Mme Catherine FOUGERE (arrivée à 20h00), Mme Pascale RIALLAND-FRABOUL, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 19h30), M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

**Absents excusés** : M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Céline HAY, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Dominique CHARTIER, Mme Pauline RAGUET.

M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST  
M. Patrick MORTIER a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON  
M. Yoann CARGOUET a donné pouvoir à Mme Cindy BOUILLARD  
M. Christophe NIVET a donné pouvoir à M. Jean-Noël THOMAZEAU  
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

✂ M. Nicolas ROBIN a été élu secrétaire de séance.

Jean-Noël THOMAZEAU, adjoint en charge des ressources et moyens, présente le rapport d'orientation budgétaire (ROB), conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, servant de base au débat d'orientation budgétaire. A l'issue de cette présentation, M. le Maire invite les élus au débat sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés.

A l'issue de ce débat, M. le Maire propose de délibérer.

- Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,
- Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,
- Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, doit être présenté au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette,
- Considérant que ce rapport donne lieu à un débat,
- Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

- Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et à Mme la Présidente de la communauté de communes de la région de Nozay dont la commune est membre,
- Considérant que ce rapport fait l'objet d'une publication,
- Considérant que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, pour l'année 2022,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme, le 14 février 2022

LE MAIRE,  
JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 23/02/2022